

**RÈGLEMENT DE ZONAGE
Numéro 2016-451**

-  ZONE AGRICOLE
-  RAYON DE 500m À L'INTÉRIEUR DUQUEL LES NOUVELLES UNITÉS D'ÉLEVAGE SONT INTERDITES
-  ZONE INONDABLE ISSUE DE LA CONVENTION CANADA-QUÉBEC
-  ZONE INONDABLE DÉTERMINÉE PAR LA MUNICIPALITÉ
-  VOIE FERRÉE
-  RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ
-  LIGNE HYDROÉLECTRIQUE
-  TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATIONS
-  QUAI MUNICIPAL
-  ÉTANG AÉRÉ
-  PUIITS PUBLIC OU COMMUNAUTAIRE
-  FRAYÈRE
-  AUTOROUTE 30

ANNEXE C
CONTRAINTES
NATURELLES ET ANTHROPIQUES

Août 2015

